

LES HONNEURS DE LA CHASSE LAURENT-PERRIER - GROUPAMA

Prix d'encouragement à la gestion de la faune sauvage

1 – Les « Honneurs de la Chasse » sont décernés chaque année sous forme d'un prix d'une dotation de 10 000 € attribué à des lauréats selon la nature et la qualité des dossiers présentés au jury.

2 – L'objectif des « Honneurs de la Chasse » est d'encourager, par la récompense d'initiatives exemplaires, les actions en faveur de la biodiversité, de la faune sauvage et de la chasse.

3 – Le dossier doit obligatoirement comprendre :

A – Moyens d'identification du candidat :

- Pour les personnes physiques : nom, prénom, adresse, date de naissance et profession.
- Pour les personnes morales : description détaillée (historique, forme juridique, statuts, règlement intérieur, etc....).

B – Coordonnées et description du territoire concerné par la candidature

- Relief, nature du terrain, nature des forêts et cultures, nature et densité de la faune.

C – Exposé de l'action

déjà conduite et en cours de réalisation, susceptible de retenir l'intérêt du jury. On développera particulièrement les aspects qui montrent le caractère exemplaire de l'initiative, ses résultats et son caractère innovant.

L'accent sera mis sur les points suivants :

- Protection, gestion, réhabilitation des milieux naturels de la faune sauvage,
- Maîtrise des populations animales,
- Intégration des nouvelles mesures environnementales dans les baux ruraux,
- aménagements des territoires,
- toute autre contribution pratique à la gestion de la faune sauvage et au développement d'une chasse durable,
- réalisations d'ouvrages littéraires ou audiovisuels contenant des éléments nouveaux ou apportant des idées constructives ou stimulantes en matière de protection des milieux naturels et de la faune sauvage

4 – Les candidatures sont recevables chaque année, sur présentation d'un dossier soumis par le candidat lui-même. Sont reçues les candidatures de personnes physiques ou morales : chasseurs, naturalistes, Président de Sociétés de Chasse, dirigeant d'une ACCA ou AICA, ou de tout autre groupement cynégétique. **Ne peuvent concourir les institutions participant en tout ou partie au service public de la chasse et de la faune sauvage.**

Tout lauréat peut être admis à concourir de nouveau, sous réserve de n'avoir jamais reçu un premier prix.

5 – Le jury procèdera à la sélection des dossiers et convoquera les présélectionnés pour une présentation directe au jury de leur dossier. Il se réserve la faculté de mener toute enquête nécessaire à son information. Sa décision finale sera sans appel.

Tout membre du jury absent plus deux fois aux réunions de l'élection des lauréats sera réputé démissionnaire.

6 – Les dossiers de candidatures sont à adresser avant le 5 janvier 2014 par courrier à Astrid de Beauregard, 94 rue des entrepreneurs, 75015 Paris

Pour toute demande d'information :

Astrid de BEAUREGARD
Secrétariat Général des Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier-Groupama
astriddebeauregard@club-internet.fr
06 87 72 85 22